Conseil municipal du 5 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 5 mars 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2024

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 Séance du 17 janvier 2024

5.2 Séance du 31 janvier 2024

5.3 Séance du 1er février 2024

5.4 Séance du 6 février 2024

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2024

6.2 Commission des sports et du plein air – Adoption de la réunion du 25 janvier 2024

6.3 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2024

6.4 Comité VHR – Adoption du procès-verbal du 13 février 2024

6.5 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 14 février 2024

6.6 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 16 février 2024

6.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 12 février 2024

6.8 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 février 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276)

7.1.1 Avis de motion
7.1.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627)

7.2.1 Avis de motion
7.2.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277)

7.3.1 Avis de motion
7.3.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612)

7.4.1 Avis de motion
7.4.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relatives aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613

7.5.1 Avis de motion
7.5.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2023-30

7.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 $ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 $

7.8 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 $ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 3 000 000 $

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-12 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-020)

8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-13 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275)

8.2.1 Consultation publique
8.2.2 Adoption de règlement

8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-14 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625)

8.3.1 Consultation publique
8.3.2 Adoption de règlement

8.4 Règlement numéro VS-R-2024-15 modifiant le règlement VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties de chemins publics

8.5 Règlement numéro VS-R-2024-16 modifiant le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

8.6 Règlement numéro VS-R-2024-17 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

8.7 Règlement numéro VS-R-2024-18 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour étude conceptuelle et service d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan directeur des stations de ski du Mont-Fortin et Mont-Bélu et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 600 000 $

8.8 Règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 Rapport annuel 2023 portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – VS-R-2021-100

9.2 Intention de créer des sous-catégories d'immeubles non-résidentiels et résidentiels dans la catégorie résiduelle selon les dispositions prévues dans la Loi sur la fiscalité municipale

9.3 Politique de soutien financier aux évènements sportifs – Adoption

9.4 Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay – Modification de la politique – 2024

9.5 Honoraires de gestion aux organismes de loisirs spécialisés et communautaires pour l'année 2024 – 100 000 $ et plus

9.6 Contact Nature Rivière-à-Mars – Non-ouverture des villages de pêche blanche à La Baie 2023-2024 – Ajustement financier

9.7 Affectation au fonds de développement du logement social

9.8 Regroupement des organismes Lac-Kénogami Rolk – Cautionnement

9.9 Modification des limites de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-à-Mars – Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

9.10 Appui à la municipalité pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme ClimatSol-Plus – Projet de réabilisation d'un site situé sur les lots 3 344 181 et 4 914 932 du Cadastre du Québec, arrondissement de La Baie

9.11 Appui à la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

9.12 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :

9.12.1 Règlement d'emprunt VS-R-2024-9

9.13 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :

9.13.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois de janvier 2024

9.13.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

9.14 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-8

9.15 Dépôt – Liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 avril 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil un certificat établi par M. Hodabalou Pana Ewazou Kpanake, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 1er mars 2024.

Conseil municipal du 5 mars 2024

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-100

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Carl Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

9.16 Aide financière pour le projet les îlots du royaume – Programme PHAQ 1 de la SHQ

9.17 Service de sécurité incendie – Nominations

9.18 Aide financière pour le projet de la Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay – Programme PHAQ 2 de la SHQ

9.19 Demande de modification législative par la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé concernant la composition du conseil municipal de la Ville de Saguenay

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-101

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 17 JANVIER 2024

VS-CM-2024-102

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 janvier 2024 est

déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 31 JANVIER 2024

VS-CM-2024-103

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 janvier 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 1ER FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-104

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 1er février 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-105

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 février est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

VS-CM-2024-106

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 janvier 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DE LA RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

VS-CM-2024-107

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 janvier 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2024

VS-CM-2024-108

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 janvier 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMITÉ VHR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-109

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 février 2024 par le Comité VHR de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2024

6.5.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-110

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 février 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.2 PATRIMOINE – LES IMMEUBLES KGB INC. – 1802 À 1808, RUE WOHLER, JONQUIÈRE – PA-3138 (ID-17231) (VS-CLP-2024-2)

VS-CM-2024-111

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Les immeubles KGB inc., 375, rue Montcalm, Chicoutimi, visant des modifications au bâtiment et le réaménagement d'une partie du terrain, au 1802 à 1808, rue Wöhler, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Visant le bâtiment principal :

- Ajout d'un (1) escalier extérieur;
- Obturation de deux (2) fenêtres à l'extrémité gauche du profil sud;
- Remplacement des fenêtres en aluminium;
- Remplacement de la porte gauche de la face arrière.

Visant le terrain :

- Démolition et remplissage de la piscine en marge latérale gauche;
- Suppression des clôtures en marges avant et latérale gauche;
- Suppression du bâtiment secondaire en marge latérale gauche;
- Abattage d'arbres en marges avant et latérale gauche;
- Aménagement de huit (8) cases de stationnement en marges avant et latérale gauche;
- Plantation d'arbres dans la partie avant de la marge latérale gauche;
- Aménagement d'un espace pour conteneur à déchets en marge arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions mineures visant l'extérieur du bâtiment n'auront pas d'incidence négative sur la valeur du cadre bâti, notamment par l'intégration d'un (1) escalier métallique peint en noir et de panneaux-tympans lisses de couleur brune assortie à celle de la brique et de la corniche;

CONSIDÉRANT que le réaménagement proposé induit une augmentation significative de la superficie végétalisée en marge avant et latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le bilan de ces réaménagements contribue à améliorer l'état actuel du terrain, notamment par la démolition de la piscine et la suppression de la clôture, de même que l'ajout d'espaces gazonnés et la plantation

d'un (1) arbre à potentiel de grand déploiement et d'arbustes;

CONSIDÉRANT que l'enclos à conteneur prévu en marge arrière sera fait de pans à lattes métalliques peints en noir;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Les immeubles KGB inc., 375, rue Montcalm, Chicoutimi, visant des modifications au bâtiment et le réaménagement d'une partie du terrain, au 1802 à 1808, rue Wöhler, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.3 PATRIMOINE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ARVIDA LTÉE – 2154 À 2158, RUE DESCHÊNES, JONQUIÈRE – PA-3145 (ID-17335) (VS-CLP-2024-3)

VS-CM-2024-112

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Société Immobilière Arvida Ltée, 4118, rue Marc-Aurèle, Jonquière, visant les interventions sur le revêtement mural extérieur et sur les fenêtres du bâtiment principal au 2154 à 2158, rue Deschênes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à remplacer le revêtement mural extérieur de trois (3) façades, peindre le revêtement métallique existant à l'arrière du bâtiment et peindre des fenêtres existantes à l'arrière et en façade latérale droite :

Façade avant :

- Remplacer le revêtement de panneaux d'aluminium gris par des tuiles d'acier « Métal block » de Mac Architecture, de couleur quartz cendré;
- Remplacer le revêtement métallique noir par des panneaux de fibrociment fini lisse, de couleur noir et orangé (Spicy Mustard 0312);
- Peindre le déclin métallique existant en gris pâle (anodisé clair).

Façades latérales et arrière :

- Remplacer le revêtement de panneaux d'aluminium gris par des tuiles d'acier « Métal block » de Mac Architecture, de couleur quartz cendré;
- Peindre six (6) fenêtres situées à l'arrière et l'ensemble des fenêtres de la façade latérale droite en noir;
- Peindre le revêtement métallique existant à l'arrière en noir;
- Peindre le profilé métallique existant de la façade latérale droite en gris pâle (anodisé clair);
- Réparation ponctuelle des parements de briques existants en marge latérale droite et à l'arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis assurent une continuité architecturale sur le bien visé et respectent les orientations du ministère de la Culture et des Communications;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Société Immobilière Arvida Ltée, 4118, rue Marc-Aurèle, Jonquière, visant les interventions sur le revêtement mural extérieur et sur les fenêtres du bâtiment principal au 2154 à 2158, rue Deschênes, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.4 PATRIMOINE – STEEVE TREMBLAY – 551 À 553, 4E RUE, LA BAIE – PA 3146 (ID-17363) (VS-CLP-2024-4)

VS-CM-2024-113

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Steeve Tremblay, 551 à 553, 4e Rue, La Baie, visant l'entretien du revêtement mural extérieur et la réparation de planches de la galerie avant, au 551 à 553, 4e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti

pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du chapitre 16 du règlement VS-RU-2013-115, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réparer des bardeaux de bois abîmés sur le revêtement mural extérieur;
- Peinturer le revêtement mural extérieur de couleur blanche;
- Remplacer quelques planches abîmées de la galerie avant à l'identique.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent tous les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, maison ouvrière de modèle Duplex shingle présente un intérêt pour ses valeurs historique et architecturale;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés participeraient à une amélioration de la valeur architecturale du bien visé, notamment par l'entretien de composantes d'origine et d'intérêt patrimonial du Site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Steeve Tremblay, 551 à 553, 4e Rue, La Baie, visant l'entretien du revêtement mural extérieur et la réparation de planches de la galerie avant, au 551 à 553, 4e Rue, La Baie;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.5 PATRIMOINE – MANUEL TREMBLAY DES HAYES ET MARIE-LISE HARVEY – 1770, RUE MOISSAN, JONQUIÈRE – PA-3147 (ID-17348) (VS-CLP-2024-5)

VS-CM-2024-114

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Manuel Tremblay Des Hayes et Marie-Lise Harvey, 2752, rue Deville, Jonquière visant l'application d'une finition sur les éléments de bois traité de la galerie avant, au 1770, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'application d'une finition opaque de couleur pâle sur l'ensemble des éléments de bois traité de la galerie avant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'application d'une finition opaque sur les menuiseries des maisons d'Arvida est favorisée par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la couleur s'harmonisera avec celle du cadre bâti, qu'elle est caractéristique des pratiques dans l'unité de paysage et que l'intervention aurait un impact positif sur la valeur du cadre bâti de ce bien;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Manuel Tremblay Des Hayes et Marie-Lise Harvey, 2752, rue Deville, Jonquière visant l'application d'une finition sur les éléments de bois traité de la galerie avant, au 1770, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.6 PATRIMOINE – CINDY LASALLE – 1865, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3148 (ID-17377) (VS-CLP-2024-6)

VS-CM-2024-115

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida

présentée par Cindy Lasalle, 1865, rue Powell, Jonquière, visant l'installation d'une borne de recharge au 1865, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation d'une (1) borne de recharge pour véhicule électrique contre le profil droit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que cette intervention aura peu d'impact sur le paysage et qu'elle respecterait les orientations du Ministère en matière d'aménagement paysager pour le site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Cindy Lasalle, 1865, rue Powell, Jonquière, visant l'installation d'une borne de recharge au 1865, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.7 PATRIMOINE – SECRÉTARIAT DES SYNDICATS NATIONAUX – 1932 À 1936, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3149 (ID-17378) (VS-CLP-2024-7)

VS-CM-2024-116

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida

présentée par Secrétariat des syndicats nationaux, 1932 boulevard Mellon, Jonquière, visant des interventions sur les enseignes en façade du bâtiment au 1932 à 1936, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le retrait d'une (1) enseigne et le remplacement de trois (3) enseignes en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'affichage respecte les orientations du Ministère et n'induit pas d'impact sur la valeur du bien visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Secrétariat des syndicats nationaux, 1932 boulevard Mellon, Jonquière, visant des interventions sur les enseignes en façade du bâtiment au 1932 à 1936, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2024

6.6.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-117

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 février 2024 par le

Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.2 ROBIN MORIN – LOT 3 094 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 2468, RANG SAINT-PIERRE, CHICOUTIMI – ZA-552 (ID 17362) (VS-CCA-2024-3)

VS-CM-2024-118

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Robin Morin, 2458, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, G7H 0E1, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la confection de remblais sur le lot 3 094 410 du cadastre du Québec sur une superficie de 7 hectares, localisé derrière le 2458, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, G7H 0E1;

CONSIDÉRANT que le lot 3 094 410 du cadastre du Québec est la propriété de Robin Morin;

CONSIDÉRANT que le lot 3 094 410 du cadastre du Québec a une superficie totale de 26,79 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'autorisation sur le lot 3 094 410 du cadastre du Québec est de 7 hectares;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ numéro 361807, datée du 1er février 2010 et qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière venait à échéance le 1er février 2015;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ numéro 361807 n'a pas été respecté avec des activités extractives qui ont excédé la superficie autorisée à la décision;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ numéro 361807 n'a pas été respecté concernant le réaménagement de la superficie exploitée qui n'a pas été effectué tel que prévu dans la décision;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a émis une ordonnance pour faire cesser l'utilisation à des fins de carrière ayant lieu sur le lot 3 094 410 et le réaménagement de la superficie du lot visé par l'ordonnance;

CONSIDÉRANT que la présente demande est faite dans le but de remblayer le site de la carrière et ainsi obtenir une surface optimisée pour le rétablissement de la surface maximale de remise en culture;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport agronomique préparé par le Groupe-Conseil Agri-Vert qui présente la stratégie adoptée pour réaliser le remblai et le rétablissement de la superficie à remettre en culture;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objectif de répondre aux exigences de la CPTAQ dans le but de restaurer le site de l'ancienne carrière afin d'un retour en culture rapide;

CONSIDÉRANT que le site retrouvera un aspect naturel exploitable pour la culture de prairies;

CONSIDÉRANT que la demande permettra pour le producteur agricole propriétaire d'être autosuffisant dans l'alimentation de son troupeau de bovins de boucherie;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Robin Morin, 2458, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, G7H 0E1, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la confection de remblais sur le lot 3 094 410 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour la confection de remblai sur une superficie de 7 hectares, localisé derrière le 2458, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, G7H 0E1.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – LOT 4 406 350, 4 406 739 ET 4 406 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 0, ROUTE 170, LATERRIÈRE – ZA-553 (ID-17381) (VS-CCA-2024-4)

VS-CM-2024-119

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 4 406 739 et 4 406 764 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 0,0886 hectare, ainsi que pour l'aliénation/lotissement d'une partie des lots 4 406 350, 4 406 739 et 4 406 764 pour l'agrandissement d'une superficie utilisée à une fin non agricole sur une superficie de 0,0794 hectare, et ce, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 2261, sur la route 170, Chicoutimi, G7N 1N3;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 350 du cadastre du Québec a une superficie totale de 35,7077 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 739 du cadastre du Québec a une superficie totale de 0,3949 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 764 du cadastre du Québec a une superficie totale de 15,7407 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 406 739 et 4 406 764 du cadastre du Québec est de respectivement 0,0308 hectare et 0,0578 hectare, pour un total de 0,0886 hectare;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'aliénation/lotissement d'une partie des lots 4 406 350, 4 406 739, et 4 406 764 du cadastre du Québec est de respectivement 0,0677 hectare, 0,03949 hectare et 0,0088 hectare, pour un total de 0,0794 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir les autorisations

nécessaires afin de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain ainsi que d'établir des servitudes temporaires de travail;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la reconstruction d'un pont déjà existant sur la route 170, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande un délai de cinq (5) ans à partir de la date de décision de la CPTAQ pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 4 406 739 et 4 406 764 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie 0,0886 hectare, ainsi que pour l'aliénation/lotissement d'une partie des lots 4 406 350, 4 406 739 et 4 406 764 pour l'agrandissement d'une superficie utilisée à une fin non agricole sur une superficie de 0,0794 hectare, et ce, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 2261, sur la route 170, Chicoutimi, G7N 1N3.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2024

6.7.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-120

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 février 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2024

6.8.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-121

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue 15 février 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.2 AMENDEMENT – 9426-6087 QUÉBEC INC. (ANDRÉ GIRARD) – 2728 À 2736, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – ARS-1631 (ID 17344) (VS-CCU-2024-2)

VS-CM-2024-122

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9426-6087 Québec inc. (André Girard), 167, rue Bossé, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une affectation « Protection et mise en valeur » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir un usage commercial à même un terrain contigu à sa propriété localisée au 2728 à 2736, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement prévu sur la partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec est localisé à l'intérieur d'une grande affectation « Protection et mise en valeur » du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement nous informe que l'affectation « Protection et mise en valeur » correspond aux espaces verts d'envergure destinés à la pratique de récréation légère;

CONSIDÉRANT que la propriété faisant l'objet de la demande d'agrandissement est la propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay autorise la vente d'une parcelle de 474 mètres carrés selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le site de la demande se localise dans un secteur où la majorité des propriétés appartiennent à Rio Tinto ou ses filiales;

CONSIDÉRANT que le tableau 5-25 de la page 5-63 du schéma d'aménagement et de développement révisé limite la catégorie d'usage complémentaire « Les commerces et services » pour les usages complémentaires aux activités récréatives (auberge, gîte, restauration, etc.);

CONSIDÉRANT que le tableau 5-25 de la page 5-63 du schéma d'aménagement et de développement révisé nous informe que la catégorie d'usage complémentaire « Les industries » sont permises pour les activités industrielles connexes de la grande industrie, pour les terrains appartenant à la grande industrie et situés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la superficie d'agrandissement est limitée et que la modification de la planification permettrait l'ajout d'un service de proximité au secteur;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9426-6087 Québec inc. (André Girard), 167, rue Bossé, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une affectation « Protection et mise en valeur » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.3 AMENDEMENT – IMMEUBLES DU HAUT SAGUENAY INC. (MAXIME ÉMOND) – 3743 À 3753, BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE – ARS 1633 (ID-17347) (VS-CCU-2024-3)

VS-CM-2024-123

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au plan d'urbanisme présentée par Immeubles du Haut Saguenay inc. (Maxime Émond), 827, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 42-CS à proximité du 3743 à 3753, boulevard Harvey, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 42-CS à même une affectation commerciale et de services régionaux;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer deux (2) locaux commerciaux existant au rez-de-chaussée en deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la propriété possède un usage mixte puisqu'elle accueille déjà des logements;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces vers l'axe Saint-François/Harvey avec un objectif de maintenir et renforcer la concentration d'activités commerciales à rayonnement régional;

CONSIDÉRANT que le requérant indique une difficulté à louer les locaux commerciaux et qu'une conversion en logements faciliterait la location;

CONSIDÉRANT la localisation du projet limitrophe à des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que le secteur localisé sur le boulevard Harvey entre la rue Saint-Jérôme et le chemin de fer est majoritairement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le comité juge que certaines parties de l'unité de planification pourraient permettre des usages résidentiels en plus des usages commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au plan d'urbanisme présentée par Immeubles du Haut Saguenay inc. (Maxime Émond), 827, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 42-CS à proximité du 3743 à 3753, boulevard Harvey, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.4 AMENDEMENT – DÉVELOPPEMENT RIEL INC. (FRÉDÉRIC KOKAI-KUUN) – 315, RUE RIEL, CHICOUTIMI – ARS-1634 (ID-17351) (VS-CCU-2024-4)

VS-CM-2024-124

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au plan d'urbanisme présentée par Développement Riel inc. (Frédéric Kokai-Kuun), 394, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité au secteur de la rue Riel à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 14-R à même une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant projette la construction d'un projet intégré de sept (7) bâtiments de quatre (4) logements chacun;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâtit avec un objectif de conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de consolider et compléter les secteurs résidentiels existants;

CONSIDÉRANT que le requérant veut développer une gamme d'habitations de facture « logements en rangée » dans un espace de mise en commun de la propriété;

CONSIDÉRANT la topographie du site;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait d'ajouter des unités d'habitation dans un secteur déjà desservi en services publics;

CONSIDÉRANT que le comité est majoritairement favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au plan d'urbanisme présentée par Développement Riel inc. (Frédéric Kokai-Kuun), 394, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité au secteur de la rue Riel à Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-276)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276);

7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-125

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62580 ET 22760, SECTEUR PRÈS DES RUES LABRIE, DE LA SAVANE ET DU BOULEVARD DU SAGUENAY À JONQUIÈRE) (ARS-1627)

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627);

7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-126

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-277)

7.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277);

7.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-127

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN ZONE FORESTIÈRE) (ARS-1612)

7.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612);

7.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-128

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS CONCERNANT LES TERRAINS ET LOTS DÉROGATOIRES (ARS-1613)

7.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de

Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relatives aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613);

7.5.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-129

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relatives aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-30

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2023-30;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-122 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE ET DU PAVILLON DE SERVICES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 600 000 $ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 5 050 000 $

Le conseiller Serge Gaudreault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de

démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 $ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.8 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-127 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 400 000 $ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 $ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 3 000 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-12 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-020)

VS-CM-2024-130

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-020) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-12 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier ;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et

de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-13 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-275)

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-131

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-13 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 32140 ET 86200, SECTEUR DE LA RUE JOLLIET ENTRE LES RUES SAINTE-ANNE ET DES EUDISTES À CHICOUTIMI) (ARS-1625)

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les

rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-132

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-14 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2010-32 AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES PARTIES DE CHEMINS PUBLICS

VS-CM-2024-133

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties de chemins publics soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-15 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-134

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-16 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

- MODIFIER l'article 25 de manière à retirer le titre intitulé «INSULTE À LA POLICE OU À UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL OU UN REPRÉSENTANT DU MANDATAIRE OU DE LA FOURRIÈRE OU DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE» apparaissant au nouvel article 72.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2024-135

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-17 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

- **REMPLACER** le nouveau texte de l'article 34.1 apparaissant à l'article 4 qui se lit comme suit :

ARTICLE 34.1-

TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager	

– Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif) – Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif) – Excursion	Par adulte : 14,35 $ Par enfant (moins de 12 ans) : 7,20 $ Par adulte : 34,90 $ Par enfant (moins de 12 ans) : 17,45 $ Par adulte : 4,40 $ Par enfant : 2,20 $
Droit d'amarrage – Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la baie des Ha! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadienne : 0,1422 $ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1939 $ Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0893 $ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0543 $ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 145,65 $
– Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Navire immatriculé au Canada : 0,0521 $ Navire autre : 0,1048 $
– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d'amarrage	220,00 $
– Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1er juillet jusqu'à la fête du Travail 2023	1 320 $ au 1er janvier 2024
Fourniture d'eau potable	3,55 $ / m³

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à *« Administration portuaire du Saguenay »* organisme à qui la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et à ce titre facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

Par le suivant :

ARTICLE 34.1-

TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager	
Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 13,70 $ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,88 $
Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 33,29 $ Par enfant (moins de 12 ans) : 16,64 $

Excursion	Par adulte : 4,20 $ Par enfant : 2,10 $
Droit d'amarrage Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la baie des Ha! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadienne : 0,1358 $ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1851 $ Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0853 $ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0519 $ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 139,02 $
Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Navire immatriculé au Canada : 0,0498 $ Navire autre : 0,1001 $
Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d'amarrage	210,00 $
Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1er juillet jusqu'à la fête du Travail 2023	1 260 $ au 1er janvier 2024
Fourniture d'eau potable	3,39 $ / m³

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à « Administration portuaire du Saguenay », organisme à qui la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et à ce titre facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE CONCEPTUELLE ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DES STATIONS DE SKI DU MONT-FORTIN ET MONT-BÉLU ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 600 000 $

VS-CM-2024-136

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Carl Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour étude conceptuelle et service d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan directeur des stations de ski du Mont-Fortin et Mont-Bélu et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 600 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-18 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 $

VS-CM-2024-137

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-19 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 RAPPORT ANNUEL 2023 PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – VS R-2021-100

VS-CM-2024-138

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* requiert le dépôt d'un rapport annuel concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* VS-R-2021-100;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif à l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* VS-R-2021-100, le tout conformément à

l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité.

9.2 INTENTION DE CRÉER DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS ET RÉSIDENTIELS DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE SELON LES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

VS-CM-2024-139

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) concernant l'établissement de sous-catégorie fiscale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay manifeste son intérêt à procéder à la création de sous-catégories d'immeubles non-résidentiels et résidentiels dans la catégorie résiduelle, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay manifeste son intérêt et demande à l'évaluateur signataire de créer des sous-catégories d'immeubles non-résidentiels et résidentiels dans la catégorie résiduelle selon les dispositions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS – ADOPTION

VS-CM-2024-140

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la volonté du milieu sportif d'adapter et de simplifier les programmes de soutien financier aux évènements de la Ville de Saguenay et de Promotion Saguenay selon la réalité spécifique au domaine sportif;

CONSIDÉRANT la volonté du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et de Promotion Saguenay de créer une seule politique de soutien financier pour les évènements sportifs à la suite de l'adoption de la Politique du sport encadré;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour l'adoption de la Politique de soutien financier aux évènements sportifs;

CONSIDÉRANT que le soutien financier aux évènements sportifs sanctionnés par une fédération ne sera plus encadré par la Politique de soutien financier aux organismes reconnus – volet financier, adoptée par la résolution VS-CM-2019-184;

CONSIDÉRANT que lors de la Commission des sports et du plein air du 25 janvier 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande sous condition

qu'un plan d'ajustement progressif, à la hausse ou à la baisse, d'une durée maximale de trois ans, puisse s'appliquer pour les organismes qui recevaient un soutien avant la mise en vigueur de cette politique;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay adoptera la Politique de soutien financier aux évènements sportifs par la suite de son adoption par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Politique répond à l'objectif 3.2 de l'axe 2 de la Politique du sport encadré, soit « adapter le soutien financier et logistique aux besoins des organisateurs d'évènements sportifs »;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500202;

CONSIDÉRANT que la Politique a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 16 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique de soutien financier aux évènements sportifs;

QUE la Ville de Saguenay modifie la Politique de soutien financier aux organismes reconnus – volet financier comme suit :

À la page 17, 3e alinéa des critères d'exclusion des évènements sportifs :

REMPLACER « Évènement sportif non sanctionné par une fédération sportive reconnue (provinciale, nationale ou internationale) »
PAR « Évènement sportif sanctionné ou non par une fédération sportive reconnue (provinciale, nationale ou internationale) »;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7500202.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 POLITIQUE DE GESTION DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATION DE LA POLITIQUE – 2024

VS-CM-2024-141

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay qui sert à définir le cadre d'intervention pour les propriétés municipales;

CONSIDÉRANT la demande du Service des finances et du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme visant la modification de l'article 13. Promesses d'achat et/ou demande d'acquisition;

CONSIDÉRANT que la demande de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 15 janvier 2024 et que les membres en recommandent la modification et l'adoption;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la « Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay » et que sa mise en application soit exécutoire à l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 HONORAIRES DE GESTION AUX ORGANISMES DE LOISIRS SPÉCIALISÉS ET COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 – 100 000 $ ET PLUS

VS-CM-2024-142

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus des loisirs spécialisés et communautaires sont sous conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser des honoraires de gestion chaque année, selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2024;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7000800 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des honoraires 2024 aux organismes de loisirs spécialisés et communautaires, comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme	Montant 2023	Premier versement 2024	Deuxième versement 2024	Montant total 2024 octroyé
Centre multiservice de Shipshaw **VS-CE-2021-818 modifiée par VS-CE-2021-1051**	102 335 $ + taxes	30 700 $ + taxes	71 635 $ + taxes	102 335 $ + taxes
Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (CRAC) **VS-CE-2020-721**	140 655 $ + taxes	42 200 $ + taxes	98 455 $ + taxes	140 655 $ + taxes
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes **VS-CM-2019-587 modifiée par VS-CM-2023-184**	126 300 $ + taxes	41 460 $ + taxes	84 840 $ + taxes	126 300 $ + taxes
TOTAL	**369 290 $** + taxes	**114 360 $** + taxes	**254 930 $** + taxes	**369 290 $** + taxes

ET QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000800 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS – NON-OUVERTURE DES VILLAGES DE PÊCHE BLANCHE À LA BAIE 2023-2024 – AJUSTEMENT FINANCIER

VS-CM-2024-143

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé en décembre 2023 au renouvellement de l'entente pour la gestion des sites de pêche blanche à La Baie avec l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars (VS-CM-2023-795) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'annonce de la non-ouverture des deux villages de pêche blanche, de l'Anse-à-Benjamin et de Grande-Baie, la Ville de Saguenay s'est engagée au remboursement total des réservations d'emplacements auprès des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que des frais d'exploitation sont déjà engagés auprès de Contact Nature pour la gestion des villages de pêche blanche ;

CONSIDÉRANT que Contact Nature a déposé en date du 15 février 2024 une révision des revenus et dépenses et demande à la Ville de Saguenay de verser une deuxième avance de fonds permettant d'assumer le déficit anticipé de 115 000 $ plus taxes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser une deuxième avance de fonds de 115 000 $ plus taxes à Contact Nature Rivière-à-Mars pour assumer le déficit anticipé ;

ET QUE les fonds soient transférés du 1310100-29998 au budget 7500613-000-21490.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 AFFECTATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

VS-CM-2024-144

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT le montant de 1 647 860 $ voté au budget 2024 pour la réalisation de projets de logements abordables.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

D'affecter le montant de 1 647 860$ dans le « Fonds de développement du logement social » et d'utiliser ce montant au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 REGROUPEMENT DES ORGANISMES LAC-KÉNOGAMI ROLK – CAUTIONNEMENT

VS-CM-2024-145

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement du Regroupement des organismes Lac Kénogami (ROLK) d'une marge de crédit de 170 200 $ pour réaliser le projet nommé « Saint-Cyriac sorti des eaux »;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde au Regroupement des organismes Lac Kénogami (ROLK) un cautionnement pour un montant de 170 200 $;

QUE le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025;

QUE toutes les sommes amassées par l'organisme soient utilisées prioritairement au remboursement de la marge de crédit de manière à libérer le cautionnement de la Ville de Saguenay le plus tôt possible;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE-À-MARS – CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

VS-CM-2024-146

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a reçu le 25 janvier dernier, de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un avis d'intervention en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à une modification des limites de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-à-Mars ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le gouvernement ne peut faire une intervention sur un territoire où est en vigueur un schéma, que si cette intervention est réputée conforme à celui-ci en vertu de l'article 157 ;

CONSIDÉRANT que l'article 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que l'intervention projetée est réputée conforme au schéma lorsque le conseil de l'organisme compétent, en l'occurrence la MRC de Saguenay, donne un avis selon lequel cette conformité existe ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay déclare la modification des limites de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de la Rivière-à-Mars, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé (VS-RU-2023-47).

Adoptée à l'unanimité.

9.10 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS – PROJET DE RÉABILISATION D'UN SITE SITUÉ SUR LES LOTS 3 344 181 ET 4 914 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ARRONDISSEMENT DE LA

BAIE

VS-CM-2024-147

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une demande d'appui au programme ClimatSol-Plus pour un projet de réhabilitation des lots 3 344 181 et 4 914 932 du cadastre du Québec, situés dans le périmètre urbain de l'arrondissement de La Baie, et appartenant à M. Michel Lavoie dans le but de revaloriser le site avec de nouvelles constructions résidentielles de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que des activités industrielles ou commerciales qui figurent à l'annexe III du *Règlement sur la protection et réhabilitation des terrain*s (RPRT) ont eu lieu sur les lots 3 344 181 et 4 914 932 du cadastre du Québec, notamment une scierie (code SCIAN 321111) et que les activités ont cessé en 2006;

CONSIDÉRANT que des expertises environnementales ont révélé la présence de contaminants qui dépassent les normes permises au RPRT pour l'usage projeté (résidentiel) et que le site devra être décontaminé;

CONSIDÉRANT que le programme ClimatSol-Plus plus offre une aide financière qui *vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter;*

CONSIDÉRANT que les projets admissibles au programme ClimatSol-Plus devront avoir préalablement reçu l'aval de la municipalité concernée par résolution de son conseil;

CONSIDÉRANT que l'appui de cette demande requiert entre autres une gestion administrative (correspondance et communication avec le gouvernement, convention d'aide financière, administration du financement) et un suivi de la surveillance des travaux de la part de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'orientation du plan d'urbanisme de mettre en valeur le potentiel de développement résidentiel de la scierie en bordure de la rivière à Mars;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme en date du 12 février 2024 et que les membres sont favorables à la demande d'appui;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Michel Lavoie et l'autorise à déposer une demande d'aide financière au programme ClimatSol-Plus visant la réhabilitation environnementale sur les lots 3 344 181 et 4 914 932 du cadastre du Québec, situés dans le périmètre urbain de La Baie, qui présente un potentiel de développement économique et qui s'inscrit dans les orientations du plan d'urbanisme.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 APPUI À LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA

DÉFFICIENCE INTELLECTUELLE

VS-CM-2024-148

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation DI TSA est de supporter l'intégration de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme de l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'elle leur permet de participer pleinement à la collectivité, de développer leur autonomie, de favoriser leur bien-être et leur qualité de vie, malgré les limitations liées à leur diagnostic ;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle est une occasion de sensibiliser l'ensemble de la population aux réalités que vivent les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur proche par le biais d'activités de sensibilisation inclusives ; offertes partout en province ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la ville de Saguenay déclare le 17 au 23 mars 2024 comme étant la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

9.12.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-9

VS-CM-2024-149

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-9 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-9 :

# d'item PTI	Description	Montant
300-00082	Construction de trottoir Chicoutimi	100 000 $
700-00032	Aménagement parc du Belvédère	100 000 $
	Total	**200 000 $**

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.13.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2024

VS-CM-2024-150

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er au 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.13.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2024-151

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENTS NUMÉRO VS-R-2024-8

VS-CM-2024-152

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-8.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 DÉPÔT – LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

VS-CM-2024-153

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'*article 31.5.5 de* la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la trésorière doit déposer devant le conseil municipal au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste des remboursements autorisés des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de l'exercice précédent.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET LES ÎLOTS DU ROYAUME – PROGRAMME PHAQ 1 DE LA SHQ

VS-CM-2024-154

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a démontré son appui au projet *Les îlots du Royaume*, projet piloté par l'OMH de Saguenay, pour la réalisation d'un projet de construction neuve de 24 logements sur le lot 5 271 949 appartenant à la Ville de Saguenay et réservé à cette fin (voir la résolution VS-CE-2024-36) ;

CONSIDÉRANT que l'OMH de Saguenay a déposé son projet dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ 1) » auprès de la SHQ et que cette dernière l'a recommandé ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 8 281 596 $ et que la subvention de base de la SHQ est estimée à 4 166 987 $;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale de base exigée du programme représente un montant de 1 666 795 $, selon la lettre de la SHQ du 14 février 2024, et que cette contribution peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT que ce montant est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain est de 362 000 $ tel que le démontre le rapport d'évaluation daté du 19 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux d'infrastructures est estimée à 50 000 $ (estimation sommaire du Service des travaux publics le 16 février 2024) et que ces travaux seront assumés par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le solde de 1 254 795 $ sera versé en partie par une contribution monétaire estimée à 103 415 $ et un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans estimé à 1 151 379 $;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay contribue pour un montant de 1 666 795 $ au projet *Les îlots du Royaume*, projet piloté par l'OMH de Saguenay, pour la construction d'un immeuble de 24 logements sur le lot 5 271 949 ;

QUE la contribution de la Ville soit une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 362 000 $, de travaux d'infrastructures de 50 000 $, d'un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans d'une valeur estimée de 1 151 379 $ et d'une contribution monétaire de 103 415 $;

QUE ce montant de 1 666 795 $ est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux ;

QUE les fonds soient réservés dans le fonds de développement du logement social ;

ET QUE la trésorière soit autorisée à verser les fonds en temps opportun.

Adoptée à l'unanimité.

9.17 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATIONS

VS-CM-2024-155

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT nos besoins en encadrement afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;

CONSIDÉRANT nos obligations d'assurer le bon fonctionnement des opérations en lien avec le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure a été réfléchie en tenant compte de la réalité actuelle et future;

CONSIDÉRANT la nécessité de redistribuer certaines tâches et responsabilités des membres de l'État-major;

CONSIDÉRANT que le Service a mis en place dès 2010, un plan de gestion des talents afin d'identifier les personnes intéressées et qui possèdent le profil nécessaire afin d'assurer la fonction de gestionnaire, et ce, à différents niveaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs employés du Service ont été rencontrés et évalués et qu'ils occupent déjà des fonctions supérieures à titre de chef de division et de directeur adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il y a, au sein de l'organisation, des personnes aptes à prendre la relève pour des fonctions de directeur adjoint et de directeur;

CONSIDÉRANT que pour favoriser la mise en place de la nouvelle structure, il est nécessaire de procéder à une nomination anticipée pour la fonction de directeur et immédiate pour la fonction de directeur adjoint.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Éric Morin en remplacement de monsieur Carol Girard, et ce, à son départ à la retraite prévu en 2024, au poste de directeur et de coordonnateur des mesures d'urgence (#00716) et qu'il soit soumis à une période d'essai de six (6) mois et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative régissant le personnel-cadre de la Ville de Saguenay;

D'ABOLIR le poste de directeur adjoint et de coordonnateur adjoint (#00727) détenu par monsieur Éric Morin, et ce, à sa nomination au poste de directeur suite au départ de M. Carol Girard;

DE PROCÉDER à la création d'un poste de directeur adjoint et de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence et de procéder à la nomination de monsieur Francis Desjardins sur ce poste et qu'il soit soumis à une période d'essai de six (6) mois et que les conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique d'emploi du personnel-cadre de la Ville de Saguenay.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

9.18 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE LA COOPÉRATIVE D'HABITATION LA SOLIDARITÉ DE SAGUENAY – PROGRAMME PHAQ 2 DE LA SHQ

VS-CM-2024-156

La proposition principale se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a démontré son appui au projet de La Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay pour la réalisation d'un projet de construction neuve de 15 logements sur le lot 2 414 201 appartenant à la Ville de Saguenay et réservé à cette fin (voir les résolutions VS-CE-2023-788 et VS-CE-2023-848) ;

CONSIDÉRANT que La Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay a déposé son projet dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ 2) » auprès de la SHQ et que cette dernière l'a recommandé (voir lettre du 15 février 2024) ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 5 894 841 $ et que la contribution de la SHQ est estimée à 3 205 315 $, soit un montant de base de 2 526 790 $ et une subvention additionnelle de 678 525 $;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale de base exigée du programme représente un montant de 1 010 716 $ confirmé dans la lettre de la SHQ du 15 février 2024 et que cette contribution peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain est de 223 000 $, comme le démontre le rapport d'évaluation daté du 8 février 2024 et que la Ville est favorable à ajouter ce montant en plus de la contribution municipale préliminaire de base exigée du programme de 1 010 716 $ portant ainsi la contribution de la Ville à un montant de 1 233 716 $;

CONSIDÉRANT que la forme que prendra le versement du solde de 1 010 716 $ reste à définir (soit une contribution monétaire ou un crédit de taxes ou des travaux d'infrastructures ou une combinaison des trois éléments) ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite également une contribution de la Ville pour 12 unités dans le programme de supplément au loyer (PSL).

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay contribue pour un montant de 1 233 716 $ au projet de La Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay pour la construction d'un immeuble de 15 logements sur le lot 2 414 201 ;

QUE la contribution préliminaire de la Ville soit une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 223 000 $ et que le solde de 1 010 716 $ reste à définir ;

QUE les fonds soient réservés dans le fonds de développement du logement social lorsque l'on connaîtra le volet monétaire ;

QUE l'on autorise la trésorière à verser les sommes en temps opportun ;

ET QUE les fonds nécessaires pour la contribution de la Ville pour 12 unités dans le programme de supplément au loyer (PSL), dont le coût est estimé à 6 000 $ annuellement, soient prévus au budget 2025.

La conseillère Mireille Jean, appuyée par Serge Gaudreault, propose un amendement à l'effet d'inclure la valeur du terrain dans la contribution municipale de 40 %.

Mme la Mairesse demande le vote.

Rejeté à la majorité, les conseillers Jimmy Bouchard, Kevin Armstrong, Claude Bouchard, Michel Thiffault, Carl Dufour, Jean-Marc Crevier, Michel Tremblay, Jacques Cleary, Marc Bouchard, Michel Potvin, Raynald Simard, Jean Tremblay, Martin Harvey ayant voté contre.

La proposition principale est ramenée au vote, proposée par le conseiller Michel Potvin et appuyé et par le conseiller Jimmy Bouchard.

Mme la Mairesse demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls la conseillère Mireille Jean et le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

9.19 DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE - PROJET DE LOI PRIVÉ – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

VS-CM-2024-157

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Michel Tremblay

La proposition principale soumise par le conseiller Serge Gaudreault se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le Décret no 841-2001, daté du 27 juin 2001 concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw, (ci-après: le « Décret »);

CONSIDÉRANT QUE ce Décret a été modifié à différentes reprises depuis son adoption, dont notamment avec la modification apportée le 10 juin 2016, par l'adoption du projet de Loi numéro 212 (privé), nommée *la Loi concernant la Ville de Saguenay* (L.Q. 2016, c. 36), qui est venue modifier le nombre de conseillers réparties dans 3 arrondissements, à savoir: 6 dans l'arrondissement de Jonquière, 6 dans l'arrondissement de Chicoutimi et 3 dans l'arrondissement de la Baie, pour un total de 15 conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'EN fonction de la population de la Ville et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c. E-2.2, ci-après la « LERM »), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus, mais de moins de 250 000 habitants, ce qui est le cas ;

CONSIDÉRANT QUE la population d'habitants sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi est supérieure à celle des arrondissements de Jonquière et de La Baie ;

CONSIDÉRANT QUE cette iniquité doit être corrigée ;

CONSIDÉRANT QUE la LERM prévoit que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-

économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est opportun d'ajouter 1 conseiller municipal pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers, et de conserver le nombre de conseillers pour les 2 autres arrondissements, portant le total de conseillers à 16 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la LERM prévoit que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale ;

ET Malgré la résolution VS-CM-2024-98 ;

RÉSOLU à :

QUE la Ville propose de présenter à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé visant à modifier l'annexe C du *Décret numéro 841-2001*, *du 27 juin 2001, concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw*, dans le but d'ajouter un conseiller pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers ; tout en conservant le nombre de conseillers des 2 autres arrondissements, pour un total de 16 conseillers au total ;

QUE la prochaine division des districts électoraux soit uniquement modifiée dans l'arrondissement de Chicoutimi et non pas dans les 2 autres arrondissements qui doivent demeurer inchangés ;

QUE la Ville transmette à la *Commission de la représentation électorale du Québec* la présente résolution afin qu'elle soit informée de la demande qui sera formulée à l'assemblée nationale du Québec. »

Avant de procéder au vote sur la proposition principale, le conseiller M. Martin Harvey, appuyé par le conseiller M. Michel Potvin, propose un amendement au projet de résolution de manière à ce que la conclusion se lise comme suit :

QUE la Ville de Saguenay procède à la tenue d'une séance plénière sur le sujet de la modification du nombre de districts électoraux de la Ville de Saguenay.

Mme la Mairesse demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls la conseillère Mireille Jean et les conseillers Marc Bouchard, Jacques Cleary, Michel Tremblay, Jean-Marc Crevier et Serge Gaudreault ayant voté contre.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 avril 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-158

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h18.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 avril 2024.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh